

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVANT, Maire

Membres présents : Pierre-Guillaume BORGES, Laurent DEL GATTO, David DUPASSIEUX, Christophe DUBOUCHET, Laurence FERREIRA, Fabrice HATON, Nathalie MAQUIN, Jean-Marc MERME, Jérémy REZGUI, Gilles VIVANT.

Membres excusés : Valérie BRAMAS a donné procuration à Laurent DEL GATTO, Cécile LOVICHl a donné procuration à Nathalie MAQUIN, Gérard ALIBERT a donné procuration à Christophe DUBOUCHET.

A été élue secrétaire : David DUPASSIEUX.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de Secrétaire Générale de Mairie.

Ordre du jour

- 1. Observations sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025**
- 2. Finances**
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- 3. Travaux**
 - Aménagement sécuritaire, fonctionnel et paysager de la place de l'Eglise : Choix du prestataire pour une mission de Maîtrise d'œuvre (étude préliminaire)
 - Rénovation de l'appartement n° C003 situé dans l'ancien presbytère : Choix des prestataires
 - Réhabilitation/extension de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie : signature de l'avenant n° 1 du lot n° 01B – Déconstruction - Curage
- 4. Affaires scolaires/périscolaires**
 - Modification des règlements des accueils périscolaires et du restaurant scolaire
- 5. Ressources humaines**
 - Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la gestion des repas au restaurant scolaire
 - Signature du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'accueil périscolaire du matin et la surveillance au restaurant scolaire
- 6. Intercommunalité**
 - Modification des statuts du SIPA
 - Signature d'une convention pour l'exercice de la police spéciale en matière de publicité dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
 - Convention de partenariat avec Grand Annecy dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- 7. Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en ayant une pensée pour Catherine PERRON qui vient de nous quitter. Elle a exercé avec beaucoup de professionnalisme et d'engagement le poste de Secrétaire de Mairie de la commune depuis 1992 et a pris sa retraite en 2015. Toute l'équipe municipale présente ses sincères condoléances à la famille.

1. Observations sur le Procès-Verbal de la Séance du 18 juin 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

2. Finances

2.1. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Délibération n° 20250827-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes assure la gestion des chapiteaux qui lui ont été confiés par la commune selon un cadre fixé par une convention.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 4 de la convention signée avec le comité des fêtes, la commune s'est engagée à compenser les frais de contrôle règlementaire bisannuels des chapiteaux au moyen d'une subvention.

Vu la facture acquittée relative au contrôle des chapiteaux pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 604,40 € au Comité des Fêtes de Chainaz les Frasses,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

3. Travaux

3.1. Aménagement sécuritaire, fonctionnel et paysager de la place de l'Eglise : Choix du prestataire pour une mission de Maîtrise d'œuvre (étude préliminaire)

Délibération n° 20250827-02

Monsieur le Maire rappelle que la Place de l'Eglise regroupe les différents services publics présents (Mairie, Ecole, Bibliothèque), des logements au Chef-Lieu, elle représente également un lieu de départ de randonnées et elle est fréquentée par des engins agricoles. A ce titre, la place de l'Eglise représente un point central de circulation pour les divers usagers.

Monsieur le Maire indique que le projet de réhabilitation/extension de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie, en cours de réalisation, prend en compte plusieurs aménagements (trottoir, passages piétons, espaces verts, plateaux traversants) de nature à améliorer la sécurité aux abords de l'école. Un diagnostic sur les flux de circulation sur la place de l'Eglise a par ailleurs été réalisé par le cabinet AEDI.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de ces éléments et de l'évolution future de ce secteur, il apparaît opportun d'engager une étude préalable dont le but est de définir les grandes orientations pour réaménager la Place de l'Eglise sous les aspects fonctionnels, sécuritaires et paysagers.

Il précise que le prestataire retenu sera chargé dans un premier temps, d'analyser le contexte local, de réaliser les investigations de terrain (levé topographique) avant d'étudier les possibilités d'aménagements (niveau APS). Les conclusions de cette étude permettront d'orienter la suite des réflexions sur des études pré opérationnelles.

Monsieur le Maire présente les propositions de prix des trois cabinets d'études consultés pour réaliser cette mission qui sera pilotée par un Groupe de Travail élargi aux membres non élus. Il invite ensuite le conseil municipal à statuer sur le prestataire le mieux-disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De **RETENIR** le cabinet DAVIET-BISSON, dont le siège social se situe 16 avenue des Alpes à Rumilly (74150) et dont la proposition s'élève à 6 800,00 € HT, soit 8 160,00 € TTC pour les phases 1 et 2 et 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC pour l'option n°1 (levé topographique),
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

3.2. Rénovation de l'appartement n° C003 situé dans l'ancien presbytère : Choix des prestataires

Délibération n° 20250827-03

Monsieur Fabrice HATON, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti, explique que l'appartement n° C003 situé dans l'ancien presbytère ayant été libéré par son locataire, la commission travaux propose d'entreprendre des travaux de rafraichissement.

Monsieur Fabrice HATON précise que ces travaux consistent au remplacement des appareils sanitaires, à la reprise de la faïence et du carrelage, au remplacement des meubles de cuisine, à la reprise de la peinture et des sols.

Monsieur Fabrice HATON présente ensuite les devis des entreprises consultées pour ces travaux et invite l'assemblée à statuer sur le choix des prestataires les mieux-disants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De **RETENIR** les entreprises suivantes pour les différentes prestations, à savoir
 - Pour la plomberie, l'entreprise BS PLOMBERIE dont le siège social se situe 6 route de Promey à Metz-Tessy (74370) dont le montant de cette prestation s'élève à 10 230,26 € HT, soit 11 253,29 € TTC,
 - Pour la partie cuisine (meuble, électroménager, électricité) et sols : l'entreprise TSAM 74 dont le siège social se situe 186 chemin des Carrés à Chainaz les Frasses (74540) dont le montant de cette prestation s'élève à 5 988,90 € HT, soit 6 914,18 TTC.
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

3.3. Réhabilitation/extension de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie : signature de l'avenant n° 1 du lot n° 01B – Déconstruction – Curage

Délibération n° 20250827-04

Monsieur le Maire explique que lors de la déconstruction/curage du bâtiment patrimonial, il est apparu que le plafond était constitué d'un complexe peu stable (lattis bois/plâtre) qu'il était nécessaire de purger pour disposer d'une base saine pour ancrer la structure du faux plafond.

Monsieur le Maire rajoute qu'un devis a été demandé à l'entreprise SLTP, titulaire du lot n° 01B - Démolition/Curage mais également à l'entreprise en charge du lot n° 03 – Gros-œuvre.

L'entreprise SLTP, titulaire du lot n° 01b – Démolition/Curage a proposé l'offre la plus avantageuse.

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux ayant été soumis à délibération, l'ensemble des avenants à la hausse ou à la baisse, ou ceux concernant des modifications de durée des travaux doivent également être validés par délibération, quel que soit le montant.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 01B - Déconstruction/Curage qui s'élève à 1 950 € HT et portant le montant du marché du lot n° 01B à 25 514,95 € HT, soit une augmentation de 8.28 % ne modifiant pas l'intérêt général du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise SLTP, titulaire du lot n° 01B – Déconstruction/Curage dont le montant s'élève à 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC et portant le marché du lot n°01B à 25 514,95 € HT, soit 30.617,94 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4. Affaires scolaires/périscolaires

4.1. Modification des règlements des accueils périscolaires et du restaurant scolaire

Délibération n° 20250827-05

Madame Nathalie MAQUIN, membre de la commission des affaires scolaires et périscolaires explique qu'au regard de certaines situations survenues à la cantine et à la garderie, la commission propose de modifier certains points des règlements de services.

Madame Nathalie MAQUIN propose d'inclure des articles en lien entre autres avec les inscriptions et le portail famille ainsi que sur la tenue vestimentaire des enfants.

Madame Nathalie MAQUIN indique que ces règlements ainsi modifiés seront transmis aux parents d'élèves qui devront les accepter en cas d'utilisation des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les règlements de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire modifiés et annexés à la présente délibération,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5. Ressources humaines

5.1. Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la gestion des repas au restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire du soir

Délibération n° 20250827-06

Madame Nathalie MAQUIN, membre de la commission des affaires scolaires et périscolaires, indique que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire du soir arrive à son terme le 31 août 2025.

Madame Nathalie MAQUIN précise qu'après des échanges avec l'agent, il lui a été proposé de renouveler son contrat de travail dès la rentrée scolaire 2025/2026, ce que l'agent a accepté.

Madame Nathalie MAQUIN présente ensuite les éléments financiers et les modalités de fonctionnement du poste et demande à l'assemblée de statuer sur la proposition d'une durée de trois ans du contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'**APPROUVER** le renouvellement du contrat à durée déterminée pour le poste de l'adjoint technique territorial, en charge de la préparation des repas en liaison froide au restaurant scolaire et la surveillance de l'accueil périscolaire du soir, à temps non complet à 20.62/35ème,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5.2. Signature du contrat à durée déterminé de l'agent en charge de l'accueil périscolaire du matin et la surveillance au restaurant scolaire

Délibération n° 20250827-07

Madame Nathalie MAQUIN, membre de la commission des affaires scolaires et périscolaires, explique que pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, délocalisé provisoirement à la salle des fêtes le temps des travaux de réhabilitation de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie, la présence de trois agents pendant la pause méridienne est nécessaire.

Madame Nathalie MAQUIN précise que l'agent en poste n'a pas souhaité poursuivre son contrat et, au regard de l'agencement de la cantine scolaire, il a été donc indispensable de recruter un agent supplémentaire pour la surveillance des enfants et le service des repas.

Madame Nathalie MAQUIN rajoute qu'après avoir publié une annonce de recrutement et procédé à des entretiens, Madame Marielle LAZZARONI a été retenue pour occuper ces fonctions. Elle sera également en charge de l'accueil périscolaire du matin et sera recrutée sur un temps de travail hebdomadaire de 7,88 h annualisées.

Madame Nathalie MAQUIN rajoute qu'il s'agit d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet recruté sur un contrat à durée déterminée (7.88/35^{ème}) pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un adjoint territorial d'animation à temps non complet à 7.88/35^{ème} à durée déterminée pour l'année scolaire 2025/2026 soit du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6. Intercommunalité

6.1. Modification des statuts du SIPA

Délibération n° 20250827-08

Monsieur le Maire expose qu'en raison des difficultés financières du SIPA, l'accueil de loisirs « SIPApillons » a été contraint à la fermeture.

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA) a acté par délibération n° D_D_001_25 du 7 juillet dernier la modification de ses statuts qui portait notamment sur l'article 5-2 *Compétences* – en particulier les compétences en matière d'actions sociales. Cette modification a acté la suppression de cette compétence « Centre de loisirs ».

Cette compétence peut désormais être portée par les communes membres qui souhaitent mettre en place un centre de loisirs sur leur territoire.

Monsieur le Maire précise que les communes membres devant se prononcer dans un délai de trois mois suivant la délibération du comité syndical, il invite l'assemblée à statuer ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts du SIPA qui entraîne la suppression de la compétence « Centre de Loisirs »,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.2. Signature d'une convention pour l'exercice de la police spéciale en matière de publicité dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Délibération n° 20250827-09

Monsieur le Maire explique que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Annecy a été approuvé le 13 février 2025 par le Conseil communautaire. Il s'applique dans les 34 communes de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire rajoute que la loi Climat et Résilience a transféré le pouvoir de police spéciale de la publicité extérieure de l'Etat aux maires ou présidents d'EPCI compétents en matière de RLPI.

Dans le cas du Grand Annecy, la Présidente a le pouvoir de police de la publicité, excepté sur les territoires de quatre communes qui se sont opposées à son transfert automatique.

Monsieur le Maire rajoute que comme convenu à la conférence des maires du 17 janvier dernier, le Grand Annecy confie aux maires la police spéciale de la publicité pour une période transitoire allant du 13 février 2025 à l'élection de la prochaine présidence du Grand Annecy.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de la prochaine élection de la présidence du Grand Annecy, les communes disposeront d'un délai de six mois pour demander à récupérer le pouvoir de police spéciale de la publicité. Au vu de ces positionnements, la nouvelle présidence pourra renoncer à l'exercice de ce pouvoir, dès lors qu'au-moins un maire s'est opposé à son transfert. Cette délégation se matérialise par un projet de convention entre le Grand Annecy et chaque commune membre qui permet aux communes de répondre aux pétitionnaires, d'instruire les demandes et de vérifier la conformité des dispositifs. Sur la base de l'instruction conforme au RLPI, les arrêtés sont signés par la Présidente du Grand Annecy.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L 581-3 du code de l'environnement sur le territoire de la commune,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.3. Signature d'une convention de partenariat avec Grand Annecy dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Délibération n° 20250827-10

Monsieur le Maire explique que l'Agglomération du Grand Annecy s'est engagée, depuis 2021, dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

Monsieur le Maire précise qu'une stratégie alimentaire partagée a été élaborée répondant à quatre enjeux essentiels :

- Lutter contre la précarité alimentaire : une alimentation saine accessible à tous
- Diversifier les productions : une juste rémunération des producteurs
- Sensibiliser les habitants au « bien manger » : privilégier les produits locaux
- Evoluer sur les pratiques agricoles : réduire l'impact sur l'environnement

Monsieur le Maire rajoute qu'en 2023, le Grand Annecy a approuvé le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial. Au total, ce sont 45 actions identifiées et regroupées dans quatre grands axes :

- AXE 1 : Accompagner la diversification d'une agriculture nourricière
- AXE 2 : Aller vers une restauration collective plus engagée sur le local et la qualité
- AXE 3 : Organiser les filières de productions locales
- AXE 4 : Rendre plus accessible une offre saine et locale

Monsieur le Maire rajoute que Grand Annecy souhaite établir une convention afin de définir un cadre de collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, dont le partenariat a pour vocation :

- de définir les principaux domaines de collaboration ;
- de mettre en œuvre de manière collective le plan d'actions ;
- de faciliter le suivi et l'évaluation de celui-ci ;
- de valoriser les opérations ou initiatives des acteurs du territoire qui répondent à la stratégie alimentaire établie.

Monsieur le Maire précise que les actions portées par la commune de Chainaz les Frasses correspondent globalement à :

- Développer la part de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Promouvoir les produits locaux lors des manifestations organisées par la Municipalité
- Accompagner les producteurs locaux
- Développer les jardins partagés.

Cette convention a pour objectif de valoriser des actions qui concourent aux objectifs du PAT de Grand Annecy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et Grand Annecy dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial qui vise à apporter une alimentation saine, locale, diversifiée et permettre une réduction de l'impact sur l'environnement,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Partie Informative

7. Compte rendu des devis engagés par délégation.

- Décision n° 2025/07 : Acceptation de la proposition de la de la société BRODERIES DU REVARD à CUSY (74540) relative à la fourniture de portes clés personnalisés pour la cérémonie de lancement des travaux de réhabilitation/extension de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 468,75 € HT, soit 562,50 € TTC.
- Décision n° 2025/08 : Acceptation de la proposition de la société BALTHAZARD SARL à CUSY (74540) relative au traitement anticorrosion des poutres IPE installées dans le cadre des travaux du vide-sanitaire du bâtiment multiservices. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3 906,90 € HT, soit 4 688,28 € TTC.
- Décision n° 2025/09 : Acceptation de la proposition de la société COMODO à CANEJAN (33610) relative à la fourniture de 2 distributeurs de sacs gants pour déjections canines ainsi qu'un carton de sacs. Le montant estimatif de ces fournitures s'élève à 254,00 € HT, soit 304,80 € TTC
- Décision n° 2025/10 : En application de la délibération n° 20250409-04 du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget 2025 et notamment sur la fongibilité des crédits, le Maire procède au virement de crédit suivant :
 - Compte 2131 : - 100.000,00 €
 - Compte 238 : +100.000,00 €

Le compte 238 est destiné à recevoir les montants des avances des entreprises. La société SOLA demandant une avance sur leur marché, il a été nécessaire d'abonder ce compte.

- Décision n° 2025/11 : Acceptation de la proposition de la société MAGESTIA à RUMILLY (74150) relative à la fourniture d'un ordinateur pour l'accueil de la mairie. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 199,00 € HT, soit 1 438,80 € TTC.
- Décision n° 2025/12 : Acceptation de la proposition de la société FAVERJON Julien à FAVERGES-SEYTHENEX (74210) et PPP à Aix-les-Bains (73100) relatives aux travaux portant sur la dépose d'une cloison et la peinture d'une pièce dans l'appartement n° C003 situé dans l'ancien presbytère ainsi que la fourniture des matériaux. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4 450,54 € HT, soit 5 340,65 € TTC.
- Décision n° 2025/13 : Acceptation de la proposition de la société CHAVANEL à SALES (74150) relative à l'acquisition d'une débroussailleuse pour les besoins des services techniques. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 948,00 € HT, soit 1 064,00 € TTC

8. Urbanisme

Certificat d'Urbanisme

- CUB0740542500017 - SAMRETH Sambath – Rénovation habitation et installation ERP – Opération réalisable

Permis de démolir

- PD0740542500001 – VINCENT Damien – Démolition d'un abri de jardin – Accord

Permis de construire

- PC07405410X0004M01 – OLLIER Emilie – Modification de façades – Accord
- PC740542500002 – GUIGUE Merryl - Démolition d'une grange et construction maison habitation – Refus
- PC07405415X0003M02 – CORNELOUP Jérémy – Pose de 2 fenêtres de toit – Accord avec prescriptions

Déclaration préalable

- DP0740542500008 – PORTIER Alain – Réhabilitation d'un hangar – Dossier sans suite
- DP0740542500010 – MENDEZ Christelle – Modification façades – Non-opposition
- DP0740542500012 – VERGAIN Jean – Pose de fenêtres de toit – Non-opposition
- DP0740542500013 – ECONHOME – Pose de panneaux photovoltaïques – Non-opposition
- DP0740542500014 – PETITGENET Fabrice – Installation d'un conteneur – Opposition
- DP0740542500016 – LYONNAZ Remy – Modification de façades – Non-opposition
- DP0740542500019 – COSTER Michel – Modification de façades - Pose de volets roulants – Non-opposition
- DP0740542500021 – SOLUTION CLIMAT – Pose de panneaux photovoltaïques – Non-opposition
- DP0740542500022 – Cts GROSJEAN/SAINT-MARCEL – Division parcellaire en vue de la création d'un terrain à bâtir – Non-opposition
- DP0740542500023 – Cts GROSJEAN/SAINT-MARCEL – Division parcellaire en vue de la création de 3 lots à bâtir – Opposition

Monsieur le Maire rajoute que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions avec motivation des remarques et réserves suite à l'enquête publique portant sur le PLUi-HMB et qu'un séminaire aura lieu le 12 septembre prochain permettra de statuer sur les remarques de la commission d'enquête ainsi que sur les contributions des communes et des particuliers.

9. Travaux et aménagements divers

- Travaux Extension / Réhabilitation Ecole-Mairie- Bibliothèque

Les travaux vont reprendre après la trêve des vacances estivales et les premières structures bois vont être posées durant le mois de Septembre.

Concernant l'aménagement du futur appartement, en lieu et place de la mairie, seules les attentes pour l'alimentation des réseaux secs et humides ainsi que les évacuations seront effectuées. La rénovation de ce logement se fera dans un second temps.

Il est noté que les entreprises respectent les horaires afin de ne pas perturber les habitations voisines. Il sera demandé aux entreprises de ne pas emprunter la route du Goléron avec des véhicules poids lourds.

- Installation de canisacs

Monsieur le Maire explique que des distributeurs de sacs pour les déjections canines ont été installées à l'aire de jeux de la salle des fêtes et au chef-lieu. Les détenteurs d'animaux sont priés de les utiliser et jeter les sacs usagés dans la poubelle.

- Entretien allée des Frênes

Monsieur le Maire présente un courrier reçu portant sur une demande d'intervention de la Mairie pour l'aménagement du chemin des Frênes, dégradé suite au passage des véhicules.

Après étude, il s'avère que ce chemin est défini comme une servitude de passage et d'ordre privé. Monsieur le Maire précise que la commune réalise des travaux uniquement sur le domaine public. L'entretien de ce chemin doit être effectué par les propriétaires et usagers ; une seule sortie est autorisée sur la départementale.

- Structure de jeux à la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que suite à l'obtention de subvention, la structure pour l'aire de jeux de la salle des fêtes a été commandée. L'aménagement de l'emplacement débutera courant septembre et accueillera les nouveaux équipements fin octobre.

La structure actuelle sera démontée. Les personnes intéressées pour la récupérer peuvent s'inscrire en mairie et un tirage au sort sera alors effectué pour son attribution. Après discussion, les élus, avec 10 voix pour, et 3 contre, valident le fait de privilégier les habitants de la commune.

10. Affaires scolaires/périscolaires

Madame Nathalie MAQUIN rapporte les sujets évoqués lors du conseil d'école du 1^{er} juillet 2025. Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école comprendra 47 élèves, dont 10 CP, répartis en 2 classes CP-CE2 et CE1-CM1-CM2.

Elle fait part des projets pédagogiques et sorties faits en cours d'année, avec une intervention autour du vélo pour sensibiliser à la sécurité routière et la mobilité douce, des sorties au cinéma, une course d'orientation, le cycle piscine, la santé scolaire avec le passage de l'infirmière scolaire pour les CM2...

Elle informe également que l'école a été lauréate pour la seconde année consécutive au « Défi des écoliers » et un sac a été offert à chaque élève.

Elle rajoute que le voyage en Camargue s'est bien déroulé malgré des comportements inappropriés de la part de certains élèves. Un travail sur la communication et le respect d'autrui sera mené.

L'équipe enseignante demande si la mairie peut organiser en fin d'année scolaire une cérémonie destinée au CM2 pour marquer le passage symbolique vers le collège. La décision sera arrêtée par la nouvelle équipe en place en Juillet 2026.

Elle demande également de pouvoir équiper la seconde classe d'un visualisateur. Le conseil municipal accepte l'achat de ce matériel.

Après avoir approuvé le règlement des services périscolaires, Madame Nathalie MAQUIN souhaite faire part du maintien des tarifs au restaurant scolaire et à la garderie en pointant le coût de revient d'un repas servi à la cantine qui s'élève à 11,80 €, incluant les frais annexes (électricité, eau, personnel, achat repas prestataire...) pour un prix facturé par élève qui oscille entre 3,80 € pour la tranche 1, 4,88 pour la tranche 2 et 5,97 pour la tranche 3.

11. INTERCOMMUNALITE

Grand Annecy :

- Agglo'Bus

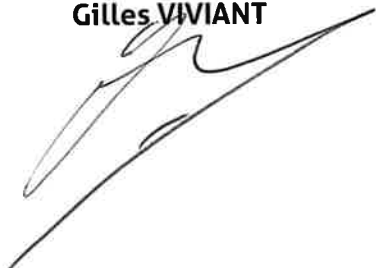
Monsieur le Maire fait part du bilan des interventions d'Agglo'Bus. Lors de leur passage en mai, 9 personnes sont venues à la rencontre des animatrices et 25 informations ont été remises. Les questions sur les actions environnementales, la valorisation des déchets ou la mobilité ont été abordées.

12. Agenda

17 septembre 2025 : Conseil Municipal

Remarques des conseil(ers)-(ères) municip(aux)-(ales)

Le Maire
Gilles VIVIAN



Le Secrétaire,
David DUPASSIEUX

